

Bureau du 11 mars 2002

Décision n° B-2002-0454

objet : Marchés communautaires attribués à la société Team partners infogérance - Avenant de substitution au bénéfice de la société Team partners centre-est
service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Team partners infogérance, filiale du groupe Team partners group, est actuellement titulaire de deux marchés :

- marché n° 011066 D : prestations de maintenance des équipements informatiques et d'assistance technique - lot n° 4 : serveurs Novel Netware, Windows NT et logiciels associés,
- marché n° 010184 V : acquisition de matériels informatiques, de logiciels et prestations complémentaires - lot n° 2 : infrastructure de transports.

Afin de renforcer sa présence en région Rhône-Alpes, Team partners group a décidé de créer, au 1er janvier 2002, la société Team partners centre-est.

L'ensemble des projets, contrats et marchés, détenus par l'agence de Limonest de Team partners infogérance, a été transféré et est aujourd'hui géré par Team partners centre-est.

La création de Team partners centre-est résulte de la fusion-absorption, par Team partners group, des sociétés Alisun informatique.

Cette fusion-absorption et donc la dissolution des sociétés Alisun informatique ont fait l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales.

La société Team partners centre-est, dont le siège social est à Clermont Ferrand, devient donc l'interlocuteur de la Communauté urbaine pour l'ensemble des prestations objet des marchés sus-visés.

Afin d'assurer la continuité du service, il est donc nécessaire d'établir un avenant de substitution pour transférer ces deux marchés à la société Team partners centre-est.

L'avenant prendra effet dès sa notification à l'entreprise.

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 20 février 2002 ;

Vu ledit avenant ;

Vu la création de Team partners centre-est par fusion-absorption des sociétés Alisun informatique ;

Vu les marchés n° 011066 D et 010184 V passés avec la société Team partners infogérance ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit avenant.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,